

JEUDI 10 décembre 2020

13h15 – 18h00 – Bruxelles

COLLOQUE EN LIGNE

« LES ASBL SONT DES ENTREPRISES : LE NOUVEAU RÉGIME ET SES PREMIÈRES APPLICATIONS »

Sous la coordination de Henri CULOT, avocat au barreau de Bruxelles, professeur à l'UCLouvain, professeur invité à l'Université Saint-Louis – Bruxelles

PRESENTATION

Les sociétés ne sont pas seules concernées par les réformes des années 2018 et 2019. Dans sa grande entreprise de modernisation du droit économique, le ministre de la Justice a également voulu inclure les personnes morales à but désintéressé, dont les ASBL sont la forme la plus fréquente.

Les règles applicables s'intègrent désormais dans les ensembles plus larges que constituent le Code de droit économique et le Code des sociétés et des associations. Il en résulte notamment que la réglementation des ASBL est, sur certains points, alignée sur celle des sociétés ou, à tout le moins, plus proche de celle-ci.

Cet après-midi d'étude sera l'occasion d'expliquer les modifications intervenues récemment, à l'attention des responsables d'ASBL et de ceux qui les conseillent (avocats, notaires, professionnels du chiffre) ou qui sont confrontés à des ASBL dans leur activité quotidienne (magistrats, administrations).

Seront notamment abordées les conséquences de la qualité d'entreprise, les nouvelles règles en matière de but et d'objet, y compris quant à ses incidences fiscales, les autres nouveautés résultant du Code des sociétés et des associations pour les ASBL, les AISBL et les fondations, les mesures prises pour protéger les créanciers de l'association, les procédures d'insolvabilité et de liquidation des associations.

PROGRAMME

13h15 **Accueil des participants**

13h20 **Introduction**, Panagiota BALOJI, avocate au barreau de Bruxelles, présidente de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles

13h30 **Le nouveau champ d'action de l'ASBL et l'importante distinction entre son but et son objet**, Michel COIPEL, professeur émérite de l'UNamur

14h00 **Le nouveau régime des ASBL**, Valérie SIMONART, avocate au barreau de Bruxelles, professeure à l'ULB

14h30 **Les conséquences fiscales pour les ASBL de l'autorisation d'exercer toute activité économique**, Emanuele CECI, assistant à l'UCLouvain, avocat au barreau de Bruxelles

15h00 **Les conséquences de la qualité d'entreprise : banque-carrefour, compétence juridictionnelle, pratiques du marché, preuve**, Henri CULOT, avocat au barreau de Bruxelles, professeur à l'UCLouvain, professeur invité à l'Université Saint-Louis – Bruxelles

15h30 **Pause**

16h00 **Quelques aspects de la protection des créanciers de l'ASBL : comptes annuels, rapport de gestion, commissaire, procédure d'alerte**, Michel DE WOLF, professeur à l'UCLouvain et à l'ULiège, conseiller suppléant à la cour d'appel de Liège

16h30 **L'ASBL et l'insolvabilité**, Déborah GOL, juge au Tribunal de l'entreprise du Hainaut, collaboratrice scientifique à l'ULiège

17h00 **La liquidation des ASBL dans le Code des sociétés et des associations**, Arnaud HOUET et Charlotte SARTORI, avocats au barreau de Bruxelles

17h30 **Le nouveau régime des AISBL et des fondations**, Vincent DECKERS, avocat au barreau de Bruxelles, professeur à l'ESSF (ICHEC) et Edouard-Jean NAVEZ, notaire, chargé de cours à l'UCLouvain

18h00 **Fin des travaux**

INSCRIPTION

Inscription préalable obligatoire.

Toutes les inscriptions sont à effectuer via le site : www.cjbb.be, sous l'onglet « Évènements »

FORMATION PERMANENTE

La participation au colloque donne droit à 4 points de formation permanente Avocats.be, Chambre des notaires, IEJ, IRE, IEC, IPFC.*

*sous réserve d'agrément par l'OBFG

PRIX

Le prix de la participation aux travaux sans ouvrage est fixé à :

- Membres CJBB : 70€
- Non membres : 90€
- Stagiaires membres de la CJBB et étudiants (sur présentation de carte) : 50€

Le prix de la participation aux travaux avec ouvrage est fixé à :

- Membres CJBB : 135€
- Non membres : 155€
- Stagiaires membres de la CJBB et étudiants (sur présentation de carte) : 115€

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Consulter notre site www.cjbb.be ou par courriel à l'adresse